## CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 4 mars 2011

## DÉLIBÉRATION N° CG-2011/03/04-1/07

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteur: BERQUIER André

OBJET: Avis du Département sur le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (P.A.G.D) et le

réglement du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (S.A.G.E) de la nappe de Beauce

et de ses milieux aquatiques associés.

Avant approbation par la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, puis ensuite par Monsieur le Préfet, après enquête publique, un avis sur le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (P.A.G.D) et sur le réglement du S.A.G.E est sollicité auprès des différents acteurs concernés, dont le Département de Seine-et-Marne.

## LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la lettre de saisine en date du 15 novembre 2010, par la Présidente de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, pour solliciter l'avis du Département de Seine-et-Marne,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

D'émettre un avis favorable sur les documents constitutifs du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés tels qu'ils sont proposés par la Commission Locale de l'Eau (C.L.E) dans son courrier du 15 novembre 2010, sous réserve de prendre en compte les observations formulées dans l'annexe joint à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

Vincent ÉBLÉ